

- REGLEMENT INTERIEUR -

- Accueil de Loisirs, Centre pré-ados/Centre ados, Espace jeunes -

DEFINITION DES STRUCTURES

Ces structures sont gérées par le centre social municipal Bachelard. Elles accueillent :

- Centre de loisirs : les enfants de 3 ans révolus à 11 ans. Les enfants qui auront 3 ans avant le 31 décembre de l'année en cours pourront être accueillis dès lors qu'ils seront scolarisés en journée complète.
- Centre pré-ados : les collégiens de 11 à 13 ans
- Centre ados : les jeunes de 14 à 17 ans
- Espace jeunes : les jeunes de 16 à 25 ans

Par leur vocation éducative, ces structures contribuent au développement, à l'épanouissement et à la socialisation des enfants et des jeunes dans le cadre du projet éducatif et de leurs projets pédagogiques.

Adopté le 27 juin 2011 par le Conseil Municipal.

Ce règlement se substitue au règlement qui vous a été remis si vous avez constitué ou renouvelé votre dossier en mai 2011. Il est applicable à compter du 1^{er} septembre 2011.

I/ CONDITIONS D'ADMISSION

Sont admis les enfants et les jeunes qui habitent à Marsannay-la-Côte, ou :

- dont les grands-parents habitent à Marsannay-la-Côte,
- dont les parents travaillent à Marsannay-la-Côte,
- **qui sont scolarisés à Marsannay-la-Côte.**

Toutefois, en fonction des places disponibles, l'accueil de loisirs, le centre pré-ados/ados et l'espace jeunes pourront accueillir des jeunes des communes extérieures.

II/ HORAIRES ET LIEUX D'ACCUEIL

A/ Accueil de loisirs

Accueil des enfants au centre social municipal Bachelard les mercredis et pendant les vacances scolaires, sauf les vacances de Noël. Horaires : De 7h30 à 18h15.

- Accueil des enfants : de 7h30 à 9h30 et de 13h30 à 14h00
- Départ des enfants : de 11h45 à 12h30 et de 17h00 à 18h15

Vacances scolaires : Accueil à la journée avec ou sans repas, ou à la demi-journée sans repas.

Mercredis : Accueil à la journée avec ou sans repas, ou à la demi-journée avec repas ou sans repas (si la commande est faite avant 9h30). Les mercredis, l'accueil de loisirs peut amener les enfants sur leurs lieux d'activités sportives ou culturelles selon convention avec l'association. (Voir avec le responsable de l'accueil de loisirs).

B/ Centre pré-ados

Petites vacances : de 13h30 à 18h à la salle communale du Rocher et au gymnase du Rocher.

Vacances d'été : de 13h30 à 18h à la salle communale du Rocher et au gymnase du Rocher.

Possibilité de transfert des participants entre le centre social municipal Bachelard et la salle communale du Rocher à 13h15 et retour à 18 h à Bachelard.

C/ Centre ados

Petites vacances : de 13h30 à 18h00 au gymnase du Rocher.

Vacances d'été : de 13h30 à 18h00 au gymnase du Rocher.

D/ Espace jeunes (En accueil libre)

Samedi soir en période scolaire : de 20h à 23h au gymnase du Rocher.

Vacances scolaires : de 20h à 23h au gymnase du Rocher.

En fonction des effectifs de présence, le responsable du secteur pré-ados, ados, espace jeunes se réserve la possibilité de fermer la structure.

III/ PIECES CONSTITUANT LE DOSSIER

Les dossiers d'inscriptions doivent être renouvelés **tous les ans, en mai, pour une validité allant du 1^{er} juillet "n" au 30 juin " n+1"**.

Les pièces à fournir pour la constitution du dossier sont les suivantes :

- Dossier famille et une fiche par enfant
- Photocopie du dernier avis d'imposition (année de référence)
- Photocopie de la carte d'allocataire CAF, MSA, SNCF
- Règlement intérieur du centre social municipal et du présent règlement, datés et signés par le(s) représentant(s) légal(aux)
- Photocopie de l'attestation d'assurance responsabilité civile comprenant les activités extra-scolaires
- Fiche sanitaire remplie et signée
- Notification bons vacances CAF : les familles devront fournir une copie de la notification, valable pour l'année civile, **au plus tard le 10/01** de chaque année. Au delà de ce délai, l'aide de la CAF ne pourra pas être appliquée sur la facturation de janvier. **Les factures déjà émises ne seront pas recalculées.** L'application de la réduction CAF interviendra sur le mois suivant la date de remise de la notification.

IV/ GESTION DES RESERVATIONS

Pour la période d'été, **les inscriptions pour les activités de loisirs ont lieu début juin.**

A/ Accueil de loisirs :

Pré-inscription pour vacances scolaires

A l'exception des mercredis loisirs, les familles doivent pré-inscrire leurs enfants à la journée ou à la demi-journée sur chaque période de vacances scolaires, sur les plannings, disponibles à l'accueil de loisirs. Ils doivent être complétés et remis au centre social, au minimum 10 jours ouvrés avant le début de chaque vacance scolaire. Au delà de cette date, chaque famille prend le risque de se voir refuser l'inscription de son (ses) enfant(s) par manque de place ou d'encadrement qualifié.

Annulation des préinscriptions

Les demi journées ou journées pré réservées peuvent être annulées jusqu'au jeudi soir de la semaine qui précède la semaine de vacances de l'enfant ; à condition toutefois d'avoir rempli et signé la fiche d'annulation (les annulations par téléphone ne sont pas prises en compte).

Si les délais ne sont pas respectés, les activités seront facturées.

Annulation d'une activité réservée

Toute annulation d'activité sera facturée.

Annulation pour évènements exceptionnels

Toute absence (maladie, évènements non prévisibles affectant la famille : décès...) doit faire l'objet d'une annulation écrite et être justifiée par un document officiel (certificat médical, ...) dans les 8 jours suivant l'évènement. A défaut, l'absence sera facturée.

B/ Centre pré-ados, ados : activités, sorties, mini-camps

Toute absence (maladie, évènements non prévisibles affectant la famille : décès...) doit être justifiée par un document officiel (certificat médical, ...) dans les 8 jours suivant l'évènement. A défaut, l'absence sera facturée.

SANTE

Les enfants qui ont des problèmes de santé (allergie alimentaire ou autre, maladie...) et qui demandent une attention particulière, sont accueillis, sous réserve :

- d'avoir donné une copie du dossier P.A.I. (Protocole d'accueil individualisé), en cours de validité, qui a été établi avec le service médical de l'Inspection Académique de Côte d'Or.
 - et d'avoir fourni les médicaments nécessaires.
- En cas de 1^{ère} fréquentation, un rendez vous avec le responsable de la structure est indispensable.

Dans l'hypothèse où des troubles de santé apparaîtraient, la commune informera les parents de l'enfant concerné (constitution du dossier P.A.I.).

Seuls les médicaments à destination des enfants, dont un P.A.I. est déclaré et constitué, sont autorisés.

Les parents sont responsables de la fourniture de la trousse d'urgence contenant les médicaments prévus dans le P.A.I, et de la date de péremption de ces derniers.

Ils doivent également informer le service de toute évolution de l'état de santé de leur enfant.

La commune, en accord avec le corps médical, se réserve le droit de refuser l'accueil de l'enfant, si les soins à prodiguer à l'enfant dépassent la compétence du personnel de service.

V/ FACTURATION

A/ Accueil de loisirs : le tarif de la journée sans repas ou de la demi-journée sans repas sera calculé sur un taux d'effort dégressif en fonction du nombre d'enfants à charge et appliqué aux ressources de la famille. Il est rappelé que les activités de loisirs sur inscription, sont facturées en plus.

Nombre d'enfants composant la famille	MARSANNAY-LA-COTE (Taux d'effort)		
	1	2	3
journée sans repas	0,38 %	0,33 %	0,28 %
demi-journée sans repas	0.19 %	0.165 %	0.14%

Nombre d'enfants composant la famille	EXTERIEUR (Taux d'effort)		
	1	2	3
journée sans repas	0,494 %	0,429 %	0,364 %
demi-journée sans repas	0.247 %	0.214 %	0.182 %

REPAS

Le repas est un prix fixe quelles que soient les ressources des familles, le nombre d'enfants à charge et le lieu de domiciliation des parents.

Il est fixé à **2.50 €** au 1^{er} septembre 2009 et est révisable annuellement (1 journée avec repas = 1 journée sans repas + prix du repas).

Le tarif minimum applicable aux familles est de :

	Journée sans repas	1/2 journée sans repas	Journée avec repas	1/2 journée avec repas
Marsannay	1.00 €	0.50 €	1.50 €	2.00 €
Extérieur	1.30 €	0.65 €	1.95 €	2.60 €

Pour l'accueil de loisirs, paiement d'un supplément de 1 € pour toutes les familles venant chercher leur(s) enfant(s) entre 18h15 et 18h30.

Paiement d'un supplément de 3 € pour tout ¼ d'heure entamé, pour toutes les familles venant chercher leur(s) enfant(s) à partir de 18h30.

MINI-CAMPS

Le tarif des mini-camps correspond à un forfait applicable à la journée quelles que soient les ressources des familles et le nombre d'enfants à charge.

B/ Centre pré-ados, centre ados :

Vacances scolaires : Une adhésion annuelle au service sera facturée par enfant.

Pour les familles domiciliées à l'extérieur de Marsannay-la-Côte, l'adhésion annuelle au service est majorée de 30 %. Les activités spécifiques sur inscription sont facturées.

C/ Espace jeunes : Accueil gratuit : seules les activités spécifiques sont facturées.

TOURNER S.V.P.

VI/ PEDAGOGIE

- Les enfants sont encadrés par des personnels diplômés ou brevetés selon la réglementation Jeunesse et Sports.
- L'équipe d'animation établit un projet pédagogique annuel avec les objectifs et valeurs éducatives de la structure.
- L'équipe d'animation assure la sécurité morale, physique et affective des enfants et la relation avec les familles.
- Les enfants ont la possibilité de goûter à tout mais n'y sont pas obligés.
- Il ne relève pas de la responsabilité du personnel d'encadrement de surveiller des observances d'ordre religieux.
- Le service de restauration apporte aux enfants une nourriture équilibrée.

VII/ HYGIENE ET SECURITE

Pour l'accueil de loisirs, les repas sont préparés et livrés par une société en « liaison froide », remis en température et servis par le personnel communal dans le cadre de la réglementation en vigueur.

VIII/ SECURITE

Accueil de loisirs

- Les parents sont tenus d'accompagner physiquement leur(s) enfant(s) à l'accueil auprès des animateurs.
- Néanmoins, les enfants de plus de 8 ans peuvent intégrer et quitter seuls le centre de loisirs à condition que l'autorisation parentale sur la fiche enfant soit signée.
- Seuls les parents ou les personnes autorisées et figurant sur le dossier peuvent venir chercher l'enfant à l'accueil auprès des animateurs.
- Les enfants sont confiés uniquement dans les locaux du centre de loisirs.
- Le comportement d'un enfant ou d'un jeune susceptible de mettre en danger lui-même ou les autres enfants entraînera un dialogue avec la famille. Une solution adaptée sera recherchée ; solution qui pourra aller jusqu'à l'exclusion temporaire, si cela s'avère nécessaire.

Pour tout point de règlement non précisé dans celui-ci, se référer au règlement intérieur général du centre social municipal. Ce règlement doit être signé par le(s) représentant(s) légal (aux) des usagers des centres de loisirs.

Seul Monsieur le Maire ou son représentant peut y accorder une dérogation.

✂-----

Monsieur, Madame _____, **responsable(s) légal(aux) de(s)**

l'enfant(s) _____

atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil de loisirs, centre pré-ados/centre ados, espace jeunes.

A Marsannay-la-Côte, le : _____

Signature (précédée de la mention «lu et approuvé»)